



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Marinette SOLER-KERRIEN et par son Directeur, Monsieur Pascal DELAPLACE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- > La commune de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Ci-après dénommé « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;  
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;  
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;  
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF de la Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Neuilly-Plaisance en date du 10 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

## Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, pacte des solidarités, etc.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la CAF assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le Président du Conseil Départemental ou un Conseiller Départemental, un Maire ou Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale du département, et le Président du Conseil d'Administration de la CAF ou un Administrateur de ce Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet Petite Enfance et Parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

#### > Les caractéristiques territoriales

En 2022, la population municipale au recensement était de 21 914 habitants, soit une hausse de 3,6% en 5 ans.

La population se caractérise également par sa jeunesse, puisque 38% de la population est âgée de moins 30 ans.

La proportion de ménages avec enfant(s) est inférieure (38 %) à celle observée sur le département. La proportion de familles monoparentales s'élève à 12 %, contre 15% en Seine-Saint-Denis.

#### > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles

Neuilly-Plaisance dispose d'une offre d'accueil des jeunes enfants structurée autour de 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE), une Halte-Jeux et un Relais Petite Enfance (RPE). L'offre publique est complétée par une offre privée composée de 1 EAJE et 3 Micro Crèche (MC PAJE).

L'offre d'accueil péri et extrascolaire se compose de plusieurs implantations d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (2 élémentaires et 6 maternelles), une politique jeunesse appuyée sur un espace jeunesse, le SPOT, et la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ).

La Ville développe également une politique de soutien à la parentalité portée par un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et le RPE, et a pour objectif le développement d'un Centre Social dans le quartier classé prioritaire au titre de la Politique de la Ville, Les Renouillères.

Les actions envisagées dans le cadre de cette CTG porteront sur l'ensemble du territoire de la commune afin de garantir une équité d'accès à tous.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'accès et le maintien dans le logement, l'accompagnement des familles en difficulté sur tout le territoire de la Commune.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Seine-Saint-Denis et la commune souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune doivent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance par :**
  - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - La pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

**La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.**

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils Collectifs de Mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
  
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
  
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - Une action coordonnée avec le Service Public la Petite Enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
  
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
  
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
  
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
  
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les Élus ;
  - L'animation de la vie sociale des territoires ;
  - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE**

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

#### **1/ La Petite Enfance**

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du Service Public de la Petite Enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre d'habitants de leurs territoires.

Quel que soit le nombre d'habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de leurs moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) et des ressources mobilisables dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). **Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les communes qui ont conclu avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale). **Pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune signataire peut s'appuyer pour exercer sa compétence d'AO. Elle assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4) ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (Article 9 de la présente convention).

## **2/ Les objectifs de la commune sur le champ de la CAF**

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- > Le maintien et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants ;
- > La mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance ;
- > L'accueil périscolaire et extrascolaires des enfants dans les structures ALSH ;
- > L'accompagnement de la réussite scolaire des élèves de niveau élémentaire et collège à la MCJ ;
- > Le développement d'actions en faveur de la jeunesse ;
- > L'accompagnement à la parentalité ;
- > L'accès au droit ;
- > L'animation de la vie sociale avec la labellisation en Centre Social de la MCJ au sein du QPV des Renouillères ;
- > La lutte contre la non-décence.

## **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

**Les principaux enjeux** dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien avec les familles;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et les familles en situation de pauvreté

**Les objectifs conjoints** sont :

**> En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance :**

Afin d'améliorer l'accueil du jeune enfant, la Ville souhaite développer la qualité de l'accueil en harmonisant les pratiques pédagogiques et l'accompagnement en accueil collectif et individuel notamment par le biais du Relais Petite Enfance et permettre l'accueil des enfants en situation de handicap.

**> En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires :**

En vue d'améliorer les conditions d'accueil dans les Centres de loisirs, la Ville souhaite réhabiliter le Centre de loisirs des Renouillères et continuer à favoriser l'accès des enfants à une offre de loisirs éducatifs diversifiée.

**> En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :**

Afin de répondre à un besoin d'accueil et d'accompagnement des 11-18 ans, la Ville souhaite développer des actions à destination de la jeunesse, en s'appuyant sur l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil, le SPOT.

**> En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :**

Cette thématique répond à l'objectif de développer le soutien aux familles en créant des espaces d'échanges entre les parents et les professionnels au sein des structures municipales.

**> En matière d'accès et de maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles :**

Les objectifs poursuivis sont doubles : accompagner les locataires, et lutter contre la non-décence.

**> En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :**

Cet objectif vise à rapprocher les Nocéens des services de la CAF en informant au maximum le personnel du CCAS et du service Logement sur les prestations mobilisables tout en allant au-devant des publics résidant dans le QPV.

**> En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :**

Cet objectif vise à rapprocher les Nocéens des services de la CAF en travaillant notamment à la formation et l'information des personnels du CCAS.

**> En matière d'animation de la vie sociale et de coopération avec les partenaires locaux :**

Les centres sociaux ont vocation à rompre l'isolement des habitants, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein d'un collectif sur le territoire. La MCJ porte déjà des actions envers les enfants et les familles du QPV des Renouillères; l'objectif est de valoriser, structurer et développer les actions dans une démarche participative en labellisant la structure en tant que Centre Social.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

La CAF et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus Territoire CTG » et du Bonus Trajectoire de Développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

En raison du contexte électoral, une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée afin de clarifier et préciser les objectifs attendus dans le cadre de cette CTG.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la commune

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
  - Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants ;
  - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
  - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- ⇒ Le Comité de Pilotage sera copiloté par la CAF et la commune ;
- ⇒ Le secrétariat permanent est assuré par la commune et la CAF.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque commune exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la commune dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des communes, la CAF peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection

des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires.

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la commune en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la commune à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire ;
- Un échange associant les partenaires de la commune en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la CAF *si nécessaire*, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la commune, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques avec l'aide de la CAF si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans (intermédiaire et final) permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « Petite Enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont, soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la CAF les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la CAF.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CAF de la Seine-Saint-Denis

La commune de Neuilly-Plaisance

Le Directeur Général,

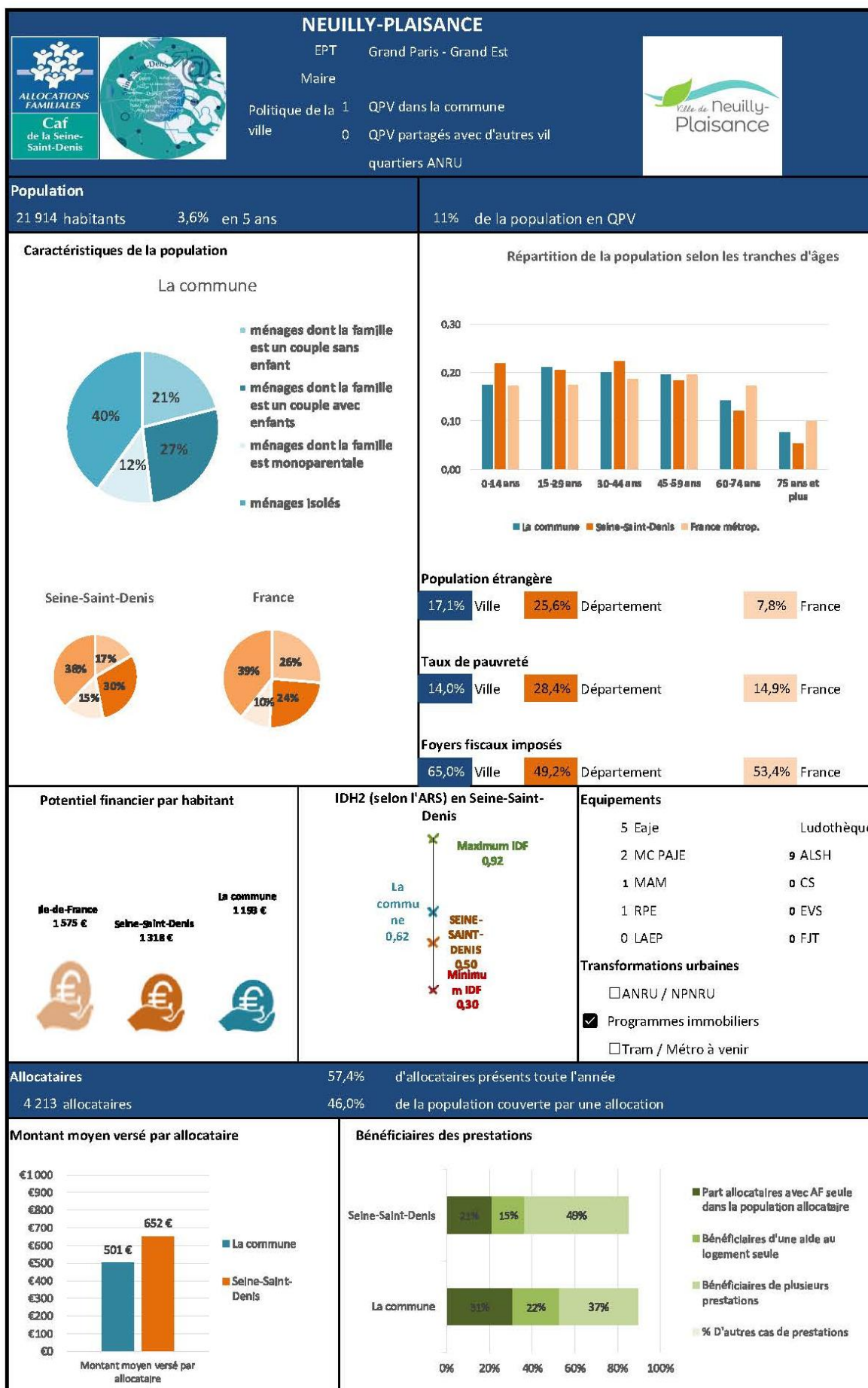
La Présidente du Conseil  
d'Administration,

Le Maire,

Pascal DELAPLACE


Marinette SOLER KERRIEN

Christian DEMUYNCK





Enfance/jeunesse	4% 3-5 ans	6% 6-10 ans	9% 11-17 ans	24% - de 20 ans
	1,10 Indice de jeunesse		169 Nbre de bénéficiaires AEEH de plus de 3 ans	
Continuité éducative				
<input checked="" type="checkbox"/> Pedit <input checked="" type="checkbox"/> Plan mercredi <input type="checkbox"/> Cité éducative <input type="checkbox"/> PRE <input type="checkbox"/> Conseil municipal des enfants				
Vacances et loisirs enfants		34 nbre d'utilisateurs AVE	4% Taux utilisation AVE	25,0% Taux utilisation PL
Accueils de loisirs				
Fréquentation	ALSh maternel		Alsh primaire	
Accueil le matin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre d'enfants inscrits /nombre d'enfants scolarisés	575 / 756		612 / 1249	
Nombre d'enfants venus au moins une fois le mercredi	521		554	
Nombre d'enfants venus au moins une fois le soir	490		522	
Nombre d'enfants venus au moins une fois en extra scolaire				
- petites vacances	517		550	
- vacances d'été	356		378	
Commentaires :				
La Ville est signataire d'un PEdT qui permet de coordonner les actions entre les partenaires sur les différents temps de l'enfant. Les pauses méridiennes sont désormais incluses dans le cadre du projet global d'accueil de loisirs.				
Enjeux Enfance				
<input type="checkbox"/> Poursuivre la structure d'une offre d'accueil diversifiée en direction des enfants <input type="checkbox"/> Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et favoriser le lien avec les familles <input type="checkbox"/> Faciliter l'autonomie des jeunes et le passage à l'âge adulte <input type="checkbox"/>				
Offre jeunesse				
Maillage territorial	POP 15 ans et plus Sans diplôme ou CEP			
1 Antennes jeunesse	2 972 Ville	322 515 Département	9 466 562 France	
Associations jeunesse	Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)			
	22% Ville	28% Département	22% France	
Type d'offres	689 Allocataires âgés de moins de 25 ans			
	dont : • 3% Parents d'au moins un enfant			
	739 enfants, âgés de 16 à 25 ans, des allocataires			
	dont : • 91% scolarisés			
Citoyenneté / autonomie des jeunes				
<input type="checkbox"/> Pij / Bij <input type="checkbox"/> Bourse aux projets <input checked="" type="checkbox"/> Conseil municipal de la jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Mission locale <input type="checkbox"/> Prévention spécialisée		<input type="checkbox"/> Junior association <input checked="" type="checkbox"/> Vacances / Projets solidaires <input checked="" type="checkbox"/> PS Jeune <input type="checkbox"/> Promeneurs du Net <input type="checkbox"/> PAEJ		
Commentaires :				
La Ville a ouvert en mai 2025 une structure d'accueil pour les jeunes de 11 à 18 ans: le SPOT. La MCI conduit une action à destination des adolescents avec du temps d'accompagnement à la scolarité et du temps d'accueil de loisirs. La Ville subventionne la Mission Locale Intercommunale de la Marne au Bois à hauteur de 36 000 euros				
Enjeux Jeunesse				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				

<b>Prestations</b>	Ville 501 € versés aux allocataires (montant moyen) 1 926 857 € versés aux partenaires (montant total)	En Seine-Saint-Denis 652 € versés aux allocataires (montant moyen) 194 302 412 € versés aux partenaires (montant total)
	<b>Allocataires</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Action sociale</b>	<b>Partenaires</b>
Naissance/Petite Enfance 19% % Bénéficiaires 2 199 910 € Montant	Vacances loisirs 35 994 €	Petite enfance 1 347 407 €
Enfance/Jeunesse 48% % Bénéficiaires 7 430 826 € Montant	Insertion/Solidarité 2 543 €	Enfance / Jeunesse 539 803 €
Logement 57% % Bénéficiaires 5 599 683 € Montant	Equipement du logement 9 140 €	Parentalité 39 647 €
Solidarité / Monoparentalité 60% % Bénéficiaires 8 991 820 € Montant	Jeunesse (Bafa / Logement) 91 €	Animation de la vie sociale 0 €
<b>Contacts</b>	<b>Référent Direction</b> Nom Prénom - Téléphone - Mail	
Pour accompagner les allocataires Manager de territoire Nom Prénom Mail	Pour accompagner vos projets Manager adjointe du Département du Développement territorial Nom Prénom Vanessa Bennedjima Téléphone - Mail <a href="mailto:vanessa.bennedjima@caf93.caf.fr">vanessa.bennedjima@caf93.caf.fr</a>	
Conseiller en projet territorial Nom Prénom Myriam Szpeker Téléphone - Mail <a href="mailto:myriam.szpeker@caf93.caf.fr">myriam.szpeker@caf93.caf.fr</a>	Chargé de conseil en développement Nom Prénom Lisa Dino et Kevin Mwananteba Téléphone - Mail <a href="mailto:lisa.dino@caf93.caf.fr">lisa.dino@caf93.caf.fr</a> <a href="mailto:kevin.mwananteba@caf93.caf.fr">kevin.mwananteba@caf93.caf.fr</a>	
Travailleurs sociaux Nom Prénom Nom Prénom Nom Prénom Nom Prénom	Conseiller technique Parentalité Nom Prénom Téléphone - Mail	
	Les données statistiques sont issues : Insee : 2021 ou 2022 Caf prestations : 2024 Caf action sociale: 2023 taux couverture petite enfance : 2022 données inscriptions ALSH, CLAS: 2024	

**ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE**

<b>COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE</b>		
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	<b>ELIGIBILITE AU BT</b>
EAJE PSU	Crèche collective du Centre - 2 rue du Général De Gaulle Crèche collective Simone Veil - 6 avenue Michel Debré Crèche collective Pirouettes-Cahouettes - 30 rue des Cahouettes Multi-accueil Les Renouillères - 9/11 rue des Renouillères	
EAJE Micro-crèche Paje		
Maisons d'assistants maternels		
Services d'accueil au domicile des parents		
RPE	Relais Petite Enfance - 30 rue des Cahouettes	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles		
LAEP		
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents		
Actions de soutien à la parentalité		
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH maternel périscolaire et extrascolaire Foch- 93 avenue du Maréchal Foch ALSH maternel périscolaire et extrascolaire Paul DOUMER - 30 avenue Paul Doumer ALSH maternel périscolaire et extrascolaire Léon Frapié - Rue Léon Frapié ALSH maternel et périscolaire et extrascolaire Bel Air - 11 rue Jean Bachelet	

	<p>ALSH maternel périscolaire et extrascolaire Paul Letombe - 44 avenue des Fauvette</p> <p>ALSH maternel périscolaire et extrascolaire Victor Hugo - 36 avenue Victor Hugo</p> <p>ALSH primaire périscolaire et extrascolaire des Renouillères - 2 chemin des Renouillères</p> <p>ALSH primaire périscolaire et extrascolaire Edouard Herriot - 36 avenue Perdrigé</p> <p>ALSH primaire périscolaire et extrascolaire MCJ - 2 rue des Renouillères</p> <p>ALSH pré-adolescents et adolescents - 2 rue des Renouillères</p>	
Accueils de jeunes	Le SPOT - 30 rue des Cahouettes	
CLAS	MCJ - 2 rue des Renouillères	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale		
Autres :		

## ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2025 -2028 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES



### SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Diagnostic

Besoins



### Besoins sur la commune

La commune de Neuilly-Plaisance se distingue par une dynamique démographique stable et soutenue, avec un taux de natalité de 12 %. Le territoire bénéficie d'un taux de pauvreté (14 %) inférieur à la moyenne départementale (28,4 %), témoignant d'un environnement globalement favorable. La diversité des situations familiales, marquée par un taux d'activité élevé et une proportion significative de familles monoparentales ou aux revenus modestes, souligne l'opportunité de renforcer une offre d'accueil du jeune enfant à la fois inclusive, souple et adaptée. Ces caractéristiques confirment la nécessité de poursuivre une politique ambitieuse en faveur de l'accompagnement des familles et du développement de solutions d'accueil accessibles à tous.

<b>Public</b>	Taux de natalité	12 %	15 %	10 %
	Naissances domiciliées		25 215	638 404
	Enfants de 0 à 2 ans	3,0 %	65 560	1 929 623
	Dont bénéficiaires AEEH	6	337	7014
<b>Famille</b>	Familles monoparentales	12 %	15 %	10 %
	Familles en couple avec enfants	27 %	30 %	24 %
	Taux de familles en emploi avec enfants de -3ans	84 %	77 %	84 %
<b>Services</b>	Taux de couverture petite enfance	50 %	35 %	60 %
	Individuel	23 %	12 %	34 %
	Collectif	27 %	22 %	26 %
	Assistants maternels pour 1 ETP RPE	53	42,2	

#### Besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles (Notamment besoins atypiques)

Neuilly-Plaisance connaît une dynamique démographique stable, cette situation génère une demande soutenue et continue d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Le territoire présente une offre diversifiée d'accueil (crèches municipales, privées, assistants maternels, MAM, RPE), mais les pratiques restent parfois cloisonnées, ce qui complexifie l'accès à une information claire et lisible pour les familles. Plusieurs besoins spécifiques sont identifiés : un accès facilité à une information transparente sur les modes d'accueil disponibles ; Une meilleure coordination des acteurs pour garantir l'inclusion des enfants à besoins spécifiques (handicap, troubles du développement) ; Une attention particulière portée aux familles en situation de précarité ou monoparentales ; Un besoin de continuité éducative entre les différents lieux d'accueil via une harmonisation des pratiques.

#### Zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre

Le secteur des Renouillères, plus densément peuplé et récemment reconnu QPV, connaît une forte pression démographique liée à une proportion importante de jeunes enfants et un taux de pauvreté supérieur à la moyenne communale, générant une demande accrue d'accueil, notamment en crèche ; Dans les zones résidentielles excentrées et les quartiers pavillonnaires, les familles rencontrent davantage de difficultés à accéder à une offre de garde de proximité ou à obtenir des informations lisibles sur les solutions existantes, notamment par la méconnaissance du RPE.



## SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

### Diagnostic

### Accueil collectif

#### Offre existante

Offre en 2023				
		EAJE	MC PAJE	Placettes
	Nombre de places PSU	5	360	12 833
	MC PAJE	162	15 547	420 736
	Places offertes	3	66	
	Taux de couverture	192	17 217	564 784
		27 %	22 %	26,7 %

#### Compléments :

Actuellement, Neuilly-Plaisance dispose de trois crèches municipales et d'une halte-jeux, représentant l'essentiel de l'offre d'accueil collectif public. Cette offre est complétée par 4 structures privées situées sur le territoire (1 EAJE et 3 MC PAJE dont une ouverture récente).

Le nombre de demandes de places en crèche est stable d'année en année.

Les capacités d'accueil sont atteintes dans les structures municipales, notamment pour les enfants de moins de 18 mois, ce qui conduit à orienter certaines familles vers d'autres solutions (privées ou individuelles).

Les structures rencontrent des difficultés récurrentes de recrutement, qui peuvent fragiliser l'organisation des services, notamment en cas d'absence imprévue.

Utilisation	Coût annuel moyen de fonctionnement par place	
		8 701,51 €
	Reste à charge	510 257,64 €
	Taux de facturation	111,52 % 117,18 %
	Prix de revient	10,43 €/h
	Taux d'occupation	78 % 50 %
	Enfants par place	2,2 1,7

#### Compléments :

Les données issues de l'enquête Filoué 2024 indiquent un taux d'utilisation élevé et stable des crèches municipales, oscillant entre 87 % et 88 % pour les établissements collectifs. Cela témoigne d'un ajustement globalement efficace de l'offre à la demande, malgré un nombre de demandes supérieur aux places disponibles. La gestion des attributions est assurée via la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil. Le nombre de demandes excède régulièrement les capacités d'accueil, nécessitant des arbitrages rigoureux. Cette tension souligne une pression constante sur les places en crèche, en particulier en accueil régulier. En cas de refus, les familles sont réorientées et accompagnées par le Relais Petite Enfance dans leurs démarches. Le recours à l'accueil individuel reste limité par le nombre restreint d'assistants maternels disponibles. Certaines structures rencontrent des difficultés de fonctionnement liées à l'absentéisme du personnel ou au remplacement difficile des professionnels qualifiés. L'attractivité des métiers de la petite enfance reste un enjeu majeur, avec des difficultés persistantes de recrutement.

Public spécifique	Bonus handicap	
		26 298,38 €
	Bonus mixité	9 600,00 €
	Bonus territoire	105 600,00 €
	Structures labellisées AVIP	0

#### Compléments :

La ville a fait le choix d'un accueil adapté pour toutes les familles. Lors de l'attribution des places en crèche, une commission utilise un système de points basé sur plusieurs critères comme la situation familiale ou sociale. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et à celles ayant un enfant en situation de handicap. Ce fonctionnement contribue à une meilleure prise en compte des besoins des familles et permet à la ville de bénéficier des aides de la CAF pour l'accueil de publics spécifiques.



## SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

### Diagnostic

### Accueil individuel



#### Offre existante

Assistants maternels agréés	54	2 694	206 561
<i>Dont actives pour 100 enfants</i>	8,6	4,1	10,7
Assistants maternels agréés de 55 ans ou plus	36 %	35,2 %	32,4 %
Places offertes	164	8 477	684 584
Taux de couverture individuel	23 %	12 %	34 %
MAM	1	26	5 200
Assistants maternels dans les MAM	5	65	

Offre en 2023

#### Compléments :

En 2023, la commune comptait 54 assistants maternels agréés, dont 46 en activité, soit un taux d'activité de 85%. Ce chiffre reste encourageant. Toutefois, 36 % de ces professionnels ont 55 ans ou plus, ce qui interroge sur la pérennité de l'offre dans les années à venir. Avec un taux de couverture de 23 %, l'accueil individuel, bien qu'en place, ne suffit pas à répondre pleinement à la demande locale. La baisse d'activité observée s'explique souvent par des départs à la retraite, des reconversions professionnelles ou un manque d'attractivité du métier.

Par ailleurs, l'accueil d'enfants en situation de handicap reste encore peu développé, ce qui souligne un enjeu d'inclusion à poursuivre.

Utilisation	Enfants bénéficiaires CMG	211	12 290	
	<i>Dont Cmg ass mat</i>	145	7 330	
	<i>Dont Cmg Garde à domicile</i>	25	1 789	
	Enfants moyens gardés par ass mat	3,03	2,7	3,5
	Montant salaire moyen		1 62,16 €	1 595,58 €
	Chômage des ass. mat.	15 %	31 %	

#### Compléments :

Le RPE accompagne activement les assistants maternels via des temps collectifs et un suivi individualisé (217 accompagnements en 2023). Toutefois, un vieillissement marqué de la profession fragilise l'offre à moyen terme. Des actions régulières d'information, d'échanges de pratiques et d'ateliers avec les enfants sont mises en place, mais un renforcement du lien PMI-RPE serait nécessaire pour mieux soutenir les parcours professionnels.

## Conclusions du diagnostic

Le territoire de Neuilly-Plaisance dispose d'une offre d'accueil variée, alliant structures collectives (publiques et privées) et accueil individuel (assistants maternels, MAM). Cette offre est globalement bien mobilisée, avec des taux d'occupation élevés dans les crèches municipales (87-88 % selon Filoué 2024), traduisant une réponse adaptée à la demande régulière. Cependant, les capacités sont souvent insuffisantes, notamment pour l'accueil des enfants de moins de 18 mois.

Des tensions persistent : l'accueil individuel affiche un taux de couverture limité (23 %) et reste fragilisé par le vieillissement de la profession (36 % ont 55 ans ou plus), posant la question de sa pérennité. Par ailleurs, les besoins spécifiques (handicap, insertion) sont peu couverts.

Des dispositifs d'accompagnement existent (CAMA avec scoring, RPE), mais un renforcement de la coordination, une meilleure attractivité des métiers et une lisibilité accrue de l'offre sont nécessaires pour répondre pleinement aux besoins des familles.



## SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

### Engagements

### partagés



## Information et accompagnement des familles

### Actions

- Actualiser et réfléchir à la diffusion des outils de communication (guides, flyer...) et à la clarification de l'offre d'accueil (public/privé, collectif/individuel)
- Maintenir et développer l'accompagnement via le guichet unique au sein du RPE
- Organiser des cafés des parents et d'ateliers thématiques dans les EAJE et au RPE (écrans, sommeil, alimentation, séparation...)

### Indicateurs

Nombre de familles accompagnées via le guichet unique, taux de participation aux Cafés des parents, nombre d'informations diffusés, taux de satisfaction des familles sur l'information reçue.

## Développement de l'offre

### Actions

- Maintenir les capacités d'accueil existantes sur le territoire (collectif & individuel) et réfléchir aux moyens de soutenir l'accueil individuel
- Mobiliser le Fond Public et Territoire pour des projets facilitant l'inclusion des enfants en situation de handicap et favorisant la qualité d'accueil.
- Favoriser la réflexion et les échanges entre les acteurs du territoire (EAJE, RPE, PMI, micro-crèches...) afin de renforcer la visibilité de l'offre d'accueil, en s'appuyant sur des rencontres semestrielles et le suivi d'indicateurs clés (taux de couverture, occupation, satisfaction des familles, inclusion...)

### Indicateurs

Evolution du nombre de places disponibles, taux de couverture global et individuel, nombre d'agréments ou de renouvellement d'agréments des AM, nombre de projets FPT Axe 1 et 2 déposés/soutenus, nombre de rencontres et de suivi d'indicateurs.

## Soutien à la qualité de l'accueil individuel et collectif

### Actions

- Structurer un espace de dialogue et de coordination entre les acteurs petite enfance du territoire : organiser 1 à 2 comités thématiques ciblé par an (inclusion, qualité, parentalité...), Partager les constats du terrain, les besoins des familles et les ressources disponibles,
- Favoriser une dynamique commune d'amélioration de la qualité d'accueil, en s'appuyant sur le référentiel national pour la qualité d'accueil du jeune enfant, (appui à l'actualisation des projets pédagogiques, formations communes...)
- Valoriser le travail des professionnels, communiquer sur les événements et les actions pédagogiques menées.
- Réfléchir à l'accompagnement des professionnels engagés dans un processus de VAE soutenant leur évolution et la reconnaissance de leurs compétences
- Contribuer à la valorisation salariale des métiers grâce à la mobilisation des dispositifs existants (bonus attractivité)

### Indicateurs

Nombre de comités organisés et fréquence des rencontres, nombre et diversité des acteurs participant aux comités, nombre de projets pédagogiques actualisés, nombre de formation partagée et de professionnels formés, nombre d'échanges de pratiques organisés, nombre de professionnels accompagnés pour la VAE. Mobilisation du RI Caf pour les aides à la supervision et formation

## Autres actions

### Actions dont partenariats spécifiques à renforcer

- Renforcer les liens avec les écoles et le RSAI afin d'assurer une transition sereine des enfants en situation de handicap de la crèche vers l'école
- Collaboration avec le service Enfance-Jeunesse de la Ville pour faciliter les transitions crèche/centre de loisirs
- Développement de la coopération inter-EAJE et RPE pour mutualiser des actions éducatives et pédagogiques

### Indicateurs

Nombre de réunions partenariales, nombre d'enfants bénéficiaires de parcours accompagnés, nombre d'actions co-construites ou co-animées, taux de participation des structures aux actions conjointes.

Annexe - Fiche Petite enfance

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement présent sur le territoire	QPV	Nombre de places 2023 (année de référence)	Schéma de développement											
				2025				2026				2027			
				En cas d'évolution				En cas d'évolution				En cas d'évolution			
				Projection projet (fonctionnement)	Projection d'investissement	Evolution du nombre de places	Moyens humains, financiers et ingénierie	Projection projet (fonctionnement)	Projection d'investissement	Evolution du nombre de places	Moyens humains, financiers et ingénierie	Projection projet (fonctionnement)	Projection d'investissement	Evolution du nombre de places	Moyens humains, financiers et ingénierie
Eaje	Crèche du Centre	NON	60	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Crèche Simone Veil	NON	40	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Crèche Pirouettes-Cahouettes	OUI	20	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Haute-jeux les Renouillères	OUI	12	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Crèche Pili-Pili	NON	30	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Micro-crèche Les Petits Pieds d'Avron	NON	11	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Micro-crèche Anak and Cie	NON	11	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
Eaje	Micro-crèche Bulles de crèche	NON	12	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
MAM	Les mini-pousses	NON	16	Maintien		0		Maintien		0		Maintien		0	
RPE	Relais Petite Enfance de Neuilly-Plaisance	OUI		Maintien				Maintien				Maintien			



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Enfance

**Objectifs :** 1/ Démolition/reconstruction du centre de loisirs des Renouillères  
2/ Favoriser l'accès des enfants à une offre de loisirs diversifiée

**Publics ciblés :** Largement enfants qui fréquentent les centres de loisirs

### Diagnostic thématique

#### Données chiffrées/Constats

La Ville de Neuilly-Plaisance a adopté un PEdT en novembre 2023. Ce document définit des axes pédagogiques pour l'ensemble des centres de loisirs sur le temps des pauses méridiennes, des soirées, des mercredis et des vacances.

Le centre de loisirs des Renouillères est actuellement une structure vieillissante et dont la configuration n'est plus adaptée aux besoins de l'équipe d'animation et des enfants accueillis.

### Objectif 1: Démolition/reconstruction du centre de loisirs des Renouillères situé dans le QPV

**Action 1 :** Définition d'un projet de centre de loisirs qui réponde aux besoins de l'équipe, des enfants mais également s'adapte dans son environnement (à proximité d'un parc natura 2000)

**Action 2 :** Mise en œuvre d'un centre de loisirs en modulaire temporaire à proximité pour maintenir l'accueil des enfants

### Objectif 2: Favoriser l'accès des enfants à une offre de loisirs diversifiée

**Action 1 :** Mise en œuvre du PEdT avec des axes pédagogiques tout en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et la prévention des situations de harcèlement

**Action 2 :** Développer des actions éducatives de qualité en direction des enfants sur tous les temps d'accueil

**Action 3 :** Formation et/ou sensibilisation des équipes (thématiques, diplômantes...)

**Action 4 :** Réflexion autour d'une offre de séjours courts sur les périodes de vacances

**Action 5 :** Accompagnement des équipes pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

### Responsables d'actions

**Caf :** DDT (Lisa Dino, Kévin Mwananteba )

**Référent Ville :** DGA Population

**Contributeurs :**

### Évaluation :

#### • Indicateurs de réalisation :

- Lancement des études préalables et programmatiques courant 2025
- Installation d'un centre temporaire courant 2026
- Lancement des travaux courant 2026
- Livraison prévisionnelle fin 2027

#### • Indicateurs d'impacts:



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Jeunesse 1/2

Objectifs : Développer des actions adaptées au public Jeune

Publics ciblés : Jeunes de la Ville de Neuilly-Plaisance

### Diagnostic thématique

Actuellement, la Ville de Neuilly-Plaisance ne propose pas d'espace pour les jeunes entre 11 et 18 ans à l'exception de la MCJ qui est destinée en priorité aux jeunes issus du QPV. La Ville dispose toutefois d'un collège. Le local du SPOT est situé à proximité immédiate du collège et un travail sera donc fait avec l'équipe pédagogique du collège pour travailler en étroite collaboration. La création d'un fablab viendra diversifier l'offre du Spot en permettant un accompagnement des jeunes dans leurs projets numériques.

### Responsables d'actions

Caf : DDT (Lisa Dino, Kévin Mwananteba )

Référent Ville : DGA Population

Contributeurs :

### Objectif 1: Engagement du SPOT dans la prestation PS Jeunes

- Organiser un temps de partage autour du cahier des charges de la prestation PS jeunes
- Identifier un animateur référent
- Développer l'engagement des jeunes

### Objectif 2 : Création d'un fablab au sein du SPOT

- lancer un laboratoire local qui rende possible l'invention en donnant aux jeunes accès à des outils de fabrication numérique.
- Former et accompagner les équipes à l'usage de cet espace
- Accompagner les jeunes dans leurs projets

### Objectif 3: Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie

- Dispositif de financement du BAFA à hauteur de 90%

### Évaluation :

#### • Indicateurs de réalisation :

- Conventonnement PS Jeunes
- Ouverture de l'espace FabLab au sien du Spot
- Formation des équipes

#### • Indicateurs d'impacts :

- Fréquentation des jeunes de 11 à 18 ans
- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre de jeunes accompagnés pour le BAFA
- Nombre de jeunes ayant obtenu un contrat en animation avec la ville



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Jeunesse 2/2

**Objectifs :** Développer des actions adaptées au jeune public

**Publics ciblés :** Jeunes du QPV des Renouillères

### Diagnostic thématique

La MCJ est une structure située au cœur du QPV des Renouillères.

L'accueil des jeunes de 11 à 17 ans est un véritable enjeu pour la structure; les jeunes perdant contact fréquemment à l'issue du collège.

### Objectif 1: Maintien et développement de l'accueil de la MCJ au public des 11- 17 ans

#### Action 1

Pérenniser le fonctionnement de l'accueil du public jeune en s'appuyant sur une équipe constituée de 3 animateurs jeunesse.

#### Action 2

Développer l'engagement des jeunes en les impliquant dans des actions concrètes (citoyenneté...)

#### Action 3

Favoriser la continuité éducative en maintenant un partenariat avec l'Education nationale au travers du CLAS mais également d'actions visant à lutter contre le décrochage scolaire

#### Action 4

Travail renforcé sur l'accompagnement individuel (orientation scolaire / recherche de stages...)

### Responsables d'actions

**Caf :** DDT (Lisa Dino, Kévin Mwananteba )

**Référent Ville :** DGA population

**Contributeurs :**

### Évaluation :

#### • Indicateurs de résultats :

Augmentation de la Fréquentation des jeunes de 11 à 18 ans

#### • Indicateurs d'impacts:



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Parentalité

**Enjeux :** Renforcer le soutien à la parentalité en facilitant l'implication des familles

**Objectifs :** 1/ Améliorer l'accompagnement des familles ayant des enfants de moins de 3 ans  
2/ Coopération avec les familles et soutien à la parentalité dans les centres de loisirs

**Publics ciblés :** Familles de Neuilly-Plaisance

### Diagnostic thématique

#### Données chiffrées/Constats

Développer le soutien aux familles grâce à un panel élargi de service, rompre avec l'isolement.

46 % des parents ont un enfant de 0 à 6 ans et 84 % des familles avec enfants de moins de 3 ans ont au moins un parent en emploi, ce qui renforce le besoin d'accueil et de soutien parental.

Avec 11 % de familles monoparentales et 24 % de jeunes de moins de 20 ans, les actions de coopération en centres de loisirs sont à favoriser.

### Responsables d'actions

**Caf :** Département du Développement Territorial  
Chargé de conseil et développement

**Référent Ville :** Directrice Petite Enfance et  
Directrice Enfance-Jeunesse

**Contributeurs :** Directrice Petite Enfance et  
Directrice Enfance-Jeunesse

### Objectif 1: Améliorer l'accompagnement des familles ayant des enfants de moins de 3 ans

**Action 1 :** Créer des espaces d'échanges entre parents et professionnels dans les EAJE et au RPE (cafés de parents, ateliers enfants-parents...) afin de soutenir les familles dans leur rôle éducatif.

### Objectif 2: Coopération avec les familles et soutien à la parentalité dans les centres de loisirs

**Action 1 :** Organiser des temps de rencontre afin de mieux connaître les familles et les impliquer dans la vie de la structure (mise en œuvre du PEdT)

#### Évaluation :

##### • Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'espaces d'échanges créés,
- Nombre de familles participant aux espaces d'échanges,
- Nombre d'actions d'informations réalisées,
- Nombre de familles informées,
- Nombre de demandes mieux orientées

##### • Indicateurs de résultats :

- Niveau de satisfaction des familles,
- taux de participation des familles,
- Nombre de famille engagées dans la vie de la structure
- Nombre d'actions mises en place



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Animation de la vie sociale (AVS)

Enjeux : Mieux répondre aux besoins des habitants.

Objectifs : Labellisation de la MCJ en Centre social (CS)

Publics ciblés : Enfants et familles du QPV des Renouillères

### Diagnostic thématique

Actuellement, il n'y a pas de centre social sur la Ville ni d'Espace de Vie Sociale. En revanche il y a une Maison de la Culture et de la Jeunesse qui est un espace fréquenté par des enfants de 6 à 16 ans ainsi que par des familles – Un centre de Loisirs, un Clas et des cours d'alphabétisation y sont proposés. Le CCAS et L' AU y font des permanences. La MCJ se trouve en QPV – 11% de la population de la ville y réside. la ville souhaite transformer cette structure en CS, afin de renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage.

### Objectif 1/ Labellisation de la MCJ en Centre social (CS)

Action 1 : Réflexion sur la labellisation d'un CS sur la ville : Concertations des habitants, et implication des partenaires, rapprochement avec la fédération des centres sociaux

Action 2 : réaliser un diagnostic préalable

### Responsables d'actions

**Caf :** DDT (Lisa Dino, Kévin Mwananteba)

**Référent Ville :** DGA population

**Contributeurs DTSA :** (Myriam Szpeker)

### Évaluation :

#### • Indicateurs de résultats :

Nbre de réunions participatives avec les habitants

Nbre de réunion avec les partenaires du territoire (associations..)

sollicitation d'un financement CAF en investissement et en fonctionnement

Réception du diagnostic

#### • Indicateurs d'impacts:

Taux de participation

Analyse de la perspective



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique : Accès aux droits

Enjeux : lutter contre le non-recours et mieux accompagner le public allocataire

Objectifs :

- 1 / Renforcer l'accès aux droits des allocataires par un partenariat entre la ville et la Caf.
- 2 / Poursuivre l'accompagnement aux démarches numériques par un conseiller numérique labellisé Aidant connect
- 3 / développer un point de Médiation Sociale Partagée (MSP)

Cible : professionnels de la ville en lien avec les allocataires Caf et les allocataires Caf de la ville

### Diagnostic thématique

Cet objectif vise à rapprocher les nocéens des services de la CAF en informant le personnel du CCAS et du service logement sur l'accès aux droits

L'accompagnement via le conseiller numérique labellisé Aidant connect est également un moyen de limiter le non-recours.

### Objectif 1/ Renforcer l'accès aux droits des allocataires par un partenariat entre la ville et la Caf.

Action 1 : Participation du CCAS et autres services de la ville, aux webinaires organisés par la CAF

Action 2 : en fonction des besoins identifiés par le CCAS ou autres services de ville, mise en place de session d'informations et d'échanges sur les différentes thématiques caf ( prestations familiales ou action sociales) auprès des allocataires Caf de la ville

### Objectif 2/ Poursuivre l'accompagnement aux démarches numériques par un conseiller numérique labellisé Aidant connect

### Objectif 3/développer un point de Médiation Sociale Partagée (MSP)

Action1: Identification par la ville d'une structure qui pourrait conventionner pour devenir MSP. ( MCI si devient Centre Social)

Action2 : Désignation d'un agent qui deviendrait référent MSP, recevrait le public et participerait aux formations CAF

### Responsables d'actions

Caf : DTSA ( Myriam Szpeker)

Ville : DGA Population

Contributeurs : TS Caf de l'IST

### Évaluation :

#### Indicateurs de résultats :

Nombre d'orientation vers les services de la Caf

Taux de participation du personnel aux informations Caf

Nombre de personnes accompagnées par Aidant connect

#### Indicateurs d'impact :

Baisse des sollicitations à N+2 (autonomisation du public)



Ctg de : Neuilly Plaisance

## Thématique: Logement

Objectifs : Lutter contre l'habitat indigne et la non-décence

Publics ciblés : Bénéficiaires des aides aux logements / bailleurs

### Diagnostic thématique

Les actions portées par la Ville et la CAF afin de lutter contre la non-décence ne sont actuellement pas articulées.  
La Ville mène des visites d'insalubrité en lien avec l'ARS mais l'objectif serait de disposer de leviers d'actions supplémentaires afin de lutter contre les marchands de sommeil notamment,

**Objectif 1/ Renforcer le partenariat entre la Ville et la CAF en étudiant la mise en place d'une déclaration de location pour les locations longue durée**

Action 1: étude par la Ville de la mise en place d'une déclaration de location pour les locations longue durée

Action 2: Mise en place d'un conventionnement avec la CAF afin de renforcer la collaboration dans la lutte contre la non-décence. Il s'agira pour la CAF d'informer régulièrement la Ville des nouvelles mises en location dont la CAF a connaissance,

**Objectif 2/ Améliorer la collaboration entre la CAF et le service hygiène de la Ville:**

Action 1: Envisager l'habilitation du service hygiène par la CAF afin de pouvoir dresser des constats de non-décence de logements occupés par des bénéficiaires des aides au logement

Action 2: Mettre en place un circuit d'échanges entre la Ville, la CAF et l'ADIL allant du repérage de la situation de non-décence, à l'établissement du diagnostic et enfin à la réalisation des travaux,

### Responsables d'actions

Caf : DTSA ( Myriam Szpeker)

Ville : DGA Population

Contributeurs : TS Caf de l'IST

### Évaluation :

#### • Indicateurs de résultats :

Mise en place de la déclaration de location pour les locations longue durée

Signature de la convention entre la Ville et la CAF

Mise en place d'une habilitation pour le service hygiène

Formalisation d'un circuit de collaboration

#### Indicateurs d'impact :

Nombre de logements détectés / nombre de situations résolues

## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE EN DATE DU 10  
DECEMBRE 2025**